**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP), commun à tous les lots**

**SAS Loire Atlantique Nautisme**

**16 Quai Ernest Renaud, BP 90517, 44105 Nantes CEDEX 4**

**Siret : 808 417 075 00013**

**Marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie de la SAS Loire Atlantique nautisme**

**Procédure Adaptée – n° marché : 2023 RTPN 4112**

**(*Selon les dispositions des articles L.2123-1 et R-2123-1 du code de la commande publique)***

**SOMMAIRE**

[1 OBJET DU MARCHE 3](#_Toc151629803)

[2 PROCEDURE DE PASSATION 3](#_Toc151629804)

[3 DUREE DU MARCHE 3](#_Toc151629805)

[4 PIECES CONTRACTUELLES 4](#_Toc151629806)

[5 COORDINATION DU SUIVI CONTRACTUEL 4](#_Toc151629807)

[5.1 Prise en compte par le titulaire de l’organisation 4](#_Toc151629808)

[5.2 Revue de contrat du marché 5](#_Toc151629809)

[5.3 Revue de démarrage du marché 5](#_Toc151629810)

[6 BONS DE COMMANDE 5](#_Toc151629811)

[7 REMUNERATION 6](#_Toc151629812)

[7.1 Contenu des prix 6](#_Toc151629813)

[7.2 Mois d’établissement des prix 7](#_Toc151629814)

[7.3 Nature du prix et variation (actualisation comprise) 7](#_Toc151629815)

[7.4 Clause de sauvegarde 7](#_Toc151629816)

[7.5 Application de la valeur à taxe ajoutée 8](#_Toc151629817)

[8 MODIFICATION DE MARCHE 8](#_Toc151629818)

[9 PENALITES 9](#_Toc151629819)

[10 OBLIGATION DE DISCRETION 10](#_Toc151629820)

[11 RESILIATION 10](#_Toc151629821)

[12 ASSURANCE 10](#_Toc151629822)

[13 MODALITES DE REGLEMENT 10](#_Toc151629823)

[13.1 Echéance 10](#_Toc151629824)

[13.2 Modalités de transmission de la facturation 10](#_Toc151629825)

[14 DISPOSITIONS GENERALES 11](#_Toc151629826)

[14.1 Mise en Œuvre 11](#_Toc151629827)

[14.2 Cession 11](#_Toc151629828)

[14.3 Sous-traitance 11](#_Toc151629829)

[15 PERSONNEL D’ÉXÉCUTION ET MESURES DE SÉCURITÉ 12](#_Toc151629830)

[15.1 Identités des personnes 12](#_Toc151629831)

[15.2 Identités des personnes 12](#_Toc151629832)

[15.3 Sécurité des biens 13](#_Toc151629833)

[15.4 Disciplines générales 14](#_Toc151629834)

[15.5 Choix des personnels d’exécution et de management des équipes d’intervention 15](#_Toc151629835)

[16 SERVICE MINIMUM 15](#_Toc151629836)

[17 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES 15](#_Toc151629837)

[18 DEROGATIONS AU CCAG FCS 18](#_Toc151629838)

# OBJET DU MARCHE

L’objet de l’appel d’offres est un marché de de nettoyage des locaux et de la vitrerie pour le compte de l’entité suivante :

* **SAS Loire Atlantique Plaisance,** 16 quai Ernest Renaud, 44100 Nantes.

**Le présent marché fait l’objet de 3 lots délimités par leur périmètre géographique, pour les sites d’exécution des prestants suivants :**

* **Lot 1 – Ports Secteur Nord**
* **Capitainerie de Piriac -** 1 Rue du Fort Baron – 44420 Piriac sur Mer
* **Port de plaisance La Turballe** – Quai Sevine Bustamente – 44420 La Turballe
* **Lot 2 – Ports Secteur Centre**
* **Capitainerie de la Baule –** 1 Quai Rageot de la Touche – 44500 La Baule
* **Port d’échouage de Pornichet –**Boulevard des Océanides – 44380 Pornichet
* **Lot 3 – Port Secteur Sud**
* **Port de Pornic** *-* La, Av. de la Noëveillard, 44210 Pornic

# PROCEDURE DE PASSATION

La procédure retenue est celle de la procédure adaptée suivant les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique (CCP).

Ce marché un accord cadre suivant les dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du CCP.

Les prestations font l’objet d’un marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 140 k€ HT pour l’ensemble des périodes du marché (reconduction comprise).

# DUREE DU MARCHE

**Date de début de marché**: 1er janvier 2024 ou date de réception de notification du marché

**Durée du marché**: 1 an renouvelable 1 fois par tacite reconduction par période d’un an, avec possibilité de résiliation à tout moment après un préavis de 4 mois.

En cas de non-reconduction du marché, la SAS LAN le notifiera au titulaire 2 mois avant la date anniversaire du marché. Dépassé ce délai et / ou en cas d’absence de non-reconduction, le marché est automatiquement reconduit pour une période supplémentaire, jusqu’au terme maximum du marché.

Dans le cas de la résiliation de marché, la décision de résiliation est notifiée au titulaire. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation.

# PIECES CONTRACTUELLES

Le marché est soumis aux règles du code de la commande publique.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante. En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l’ordre ci-après :

* + L’acte d’engagement (AE), un par lot
  + Le bordereau de prix unitaire (BPU), un par lot
  + Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun à tous les lots
  + Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), commun à tous les lots et ses annexes
  + Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) du 30 mars 2021, en vigueur à la date de remise des offres. Cette pièce, non-jointe au dossier, est réputée connue du fournisseur,
* Les actes spéciaux type avenants, postérieurs à la notification du marché
* Le fichier, éventuel, de question réponse échangé sur PLACE
  + Offre technique et financière du titulaire.

# COORDINATION DU SUIVI CONTRACTUEL

## Prise en compte par le titulaire de l’organisation

**Principe général :**

Le présent marché est contracté par la SAS LAN. La SAS LAN met en place une structure de coordination permettant de faciliter la relation entre le titulaire et ses clients. Le titulaire doit prendre en compte cette structure de coordination, qui s’appuie sur l’interlocuteur suivant :

* Coordonnateur : SAS LAN

Le coordonnateur est notamment chargé des missions suivantes :

* + Piloter la relation avec les titulaires du marché
  + Assurer un suivi consolidé de la qualité du service rendu
  + Assurer un support en cas de difficulté technique ou contractuelle dans la mise en œuvre du marché
  + Intervenir en escalade en cas de différend avec un titulaire n’ayant pu être réglé

**Responsable de compte du titulaire**

Le titulaire désignera un responsable de compte. Il sera l’interlocuteur privilégié du coordonnateur. Il est le garant au niveau de la qualité des prestations fournies dans le cadre du marché.

## Revue de contrat du marché

Afin de suivre le bon déroulement du marché, et avec une fréquence annuelle (à chaque date anniversaire du contrat au plus tard), une revue de contrat sera instaurée avec le titulaire, et réunissant :

* Le titulaire, représenté notamment par son responsable de compte
* Le coordonnateur (SAS LAN)

Le coordonnateur pourra se faire accompagner d’experts.

Ce comité de pilotage traitera au minimum des points suivants :

* Revue de la Qualité de Service
* Les prix, le CA généré par le marché, la facturation
* L’examen des difficultés et problèmes rencontrés lors de l’exécution du marché
* Les perspectives d’évolutions des services et fournitures du titulaire
* Les éléments factuels apportés dans la grille RSE, lors du dépôt de l’offre.
* Un plan de progrès

La revue de contrat est à l’initiative du titulaire.

Le compte-rendu de la revue annuelle de contrat est à la charge du titulaire, qui doit le remettre aux participants 5 jours ouvrés après la tenue de la réunion.

## Revue de démarrage du marché

Afin de suivre le bon déroulement du marché, 1 réunion entre le titulaire, la SAS LAN se tiendra dès le début du marché :

* Réunion 1 : début janvier 2024

Une seconde réunion sera organisée en amont de la haute saison

* Réunion 2 : début avril 2024

Le compte-rendu des réunions est à la charge du titulaire, qui devront le remettre aux participants 5 jours ouvrés après la tenue de la réunion.

Pour la réunion 2, le titulaire devra présenter les premiers contrôles qualité contradictoires de nettoyage. Ces contrôles seront présentés lors de cette réunion.

# BONS DE COMMANDE

Les prestations font l’objet d’un marché à bons de commande sans minimum avec un maximum de 150 k€ HT passé pour l’ensemble des périodes du marché (reconduction comprise),passé en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du code la commande publique. Les bons de commande seront établis au fur et à mesure des besoins.

L’achat de prestations dans le cadre du présent marché sera lancé par l’émission d’un bon de commande (fax, lettre, e-mail), au vu de l’offre établie par le titulaire.

L’émission de ces bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

Les bons de commande seront adressés au titulaire, par courriel dont l’adresse sera indiquée dans le bordereau de prix.

Les bons de commande comportent au minimum les mentions suivantes :

* + Le numéro du marché,
  + La date d'émission et le n° du bon de commande,
  + La nature des prestations commandées,
  + Le lieu de livraison,
  + Les références tarifaires du BP
  + Les montants HT, TTC et le taux de TVA appliqué,
  + L’adresse de facturation.

**Concernant les prestations de nettoyage de la vitrerie et pour tous les sites du marché**, la SAS LAN commandera auprès du titulaire sur la fréquence qu’ils souhaitent. La base tarifaire remise lors de l’appel d’offres est celle d’un passage annuel. Ainsi, cette prestation fera l’objet d’une commande spécifique.

Toutes les autres prestations sont forfaitisées, à part les prestations du bordereau des prix unitaires qui sont également à la commande.

# REMUNERATION

## Contenu des prix

Le marché est réputé comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution de la prestation y compris, le port, les frais généraux, frais d'assurance, frais de livraison et de déplacements, le service, impôts, taxes et redevances de toute nature, et, d’une manière générale, selon les règles d’usage de la profession et / ou les règles de l’art.

Ces prix tiennent compte notamment de toutes les charges et de tous les aléas pouvant résulter de l'exécution du marché y compris celles qui n'ont pas été explicitement décrits mais qui sont néanmoins nécessaires pour l'exécution de la prestation.

La facturation devra mentionner notre numéro de commande.

## Mois d’établissement des prix

Le mois d’établissement du prix initial est le mois de la date limite de remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro » ou « M0 ».

## Nature du prix et variation (actualisation comprise)

Les prix sont fermes pendant un an et seront révisés ensuite à la date anniversaire du renouvellement du marché selon la formule suivante :

**P1 = P0 [0.15 + 0.85 (ICHT-TS / ICHT-TS0)]** avec :

* **P1** = prix révisé,
* **P0** = prix contractuel d’origine,
* **ICHT-TS0** = Indice du coût horaire du travail – tous salariés au mois de janvier 2024,
* **ICHT-TS** = Indice du coût horaire du travail – tous salariés au mois de janvier de l’année de révision,

Les prix indiqués au bordereau des prix sont assortis d’une clause d’ajustement dans les conditions de l’article R.2112-13 du code de la commande publique.

**Toute demande de mise à jour des prix devra être accompagnée des pièces justificatives ayant servi au calcul du nouveau prix.**

Le titulaire du marché s’engage à faire parvenir à la SAS LAN, par lettre recommandée avec accusé de réception, son nouveau tarif (ou barème) avec un préavis de 2 mois avant la date prévue pour l’application de l’ajustement. Passé ce délai et en absence de réception de ce courrier, toute demande de révision sera refusée.

Tout ajustement de tarif, accepté par la SAS LAN, ne nécessite ni la signature d’un avenant, ni la signature d’une annexe.

Toutefois, le prix révisé en application de cette formule ne s’appliquera qu’après accord explicite des parties.

Le changement tarifaire ne s’accompagne pas d’une diminution de la qualité de service offert par le titulaire.

## Clause de sauvegarde

La SAS LAN se réserve le droit de résilier, de plein droit et sans indemnité, sous préavis de 2 mois, le présent marché après la date du changement de tarif dès lors que l’évolution moyenne de l’ensemble de prix pratiqués au titre du marché entraînera une augmentation de plus de 3% annuel par rapport aux tarifs précédemment proposés par le titulaire.

La variation à la baisse n’est pas limitée.

## Application de la valeur à taxe ajoutée

Les montants des comptes sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l’exécution de la prestation.

# MODIFICATION DE MARCHE

Toute modification survenant pendant l’exécution du présent marché ne sera effective qu’après la signature d’un document de modification de marché entre les parties.

Des prestations complémentaires, supplémentaires ou similaires pourront être demandées au titulaire du marché dans les conditions suivantes :

* Par voie de prestations complémentaires :

Par application des dispositions des articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la commande publique, la SAS LAN se réserve la possibilité de conclure ultérieurement une ou plusieurs modifications de marché avec le titulaire du présent marché pour des prestations n'y figurant pas, non prévues au départ ou devenues nécessaires, à la suite de circonstances imprévues, à la réalisation du présent marché. Le montant cumulé des prestations complémentaires ne doit pas dépasser 50 % du marché initial.

* Par voie de prestations similaires :

Par application des dispositions de l'article Article R2122-7 du Code de la commande publique, la SAS LAN se réserve la possibilité de conclure ultérieurement des marchés négociés sans publicité préalable ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du présent marché.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés pourront être conclus ne pourra dépasser trois (3) ans à compter de la notification du présent marché.

* Par voie de la clause de réexamen :

Par application des dispositions de l’article R2194-1 du Code de la commande publique, la SAS LAN se réserve la possibilité conclure ultérieurement une ou plusieurs modifications de l’accord-cadre avec le titulaire ou les titulaires du présent accord-cadre pour des prestations faisant l’objet de bon de commande ou de marchés subséquents prévus dans l’accord-cadre initial.

Ces modifications interviennent lorsque, dans le cadre du présent accord-cadre, le ou les montants maximums fixés initialement ont été atteints en raison de circonstances imprévues, d’une augmentation de la demande, ou dans le cadre de prestations qui n’étaient pas prévues initialement.

Ces modifications prendront la forme d’un avenant soumis à l’accord préalable du ou des titulaires fixant les modalités de la mise en œuvre, des nouveaux montants des montants maximums des bons de commande ou des marchés subséquents. La clause de réexamen n’a pas pour effet de remettre en concurrence les opérateurs économiques au présent accord-cadre ou de modifier les règles de publicité initiales.

# PENALITES

Il n’est pas prévu de montant minimum et maximum de montant de pénalités. Les pénalités s’appliquent au contrat et à ses éventuels avenants.

Par dérogation à l’article 14.1.1. du **C.C.A.G.-FCS**, lorsque le délai contractuel d’exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, et par période précisée dans les développements ci-après, les pénalités suivantes :

* **Contrôle périodique contradictoire :**

Lorsqu’un contrôle qualité sera en dessous du seuil d’acceptabilité (< à 17/20), un nouveau contrôle sera effectué dans un délai de trois jours après communication du résultat du contrôle au titulaire. Ce dernier, s’il est négatif, entraîne l’application d’une pénalité de 4 % du montant de la facture du mois considéré.

Deux contrôles consécutifs en dessous du seuil d’acceptabilité (< à 17/20) entraînent l’application d’une pénalité de 8% du montant de la facture du mois considéré.

Dans ce cas, une mise en demeure sera adressée au titulaire et lancera la procédure de résiliation.

* **Contrôles à l’initiative de la SAS LAN :**

Lorsqu’un contrôle journalier, effectué selon les stipulations du CCTP, mettra en évidence des non-conformités et que les corrections ne sont pas apportées dans les délais prévus, une pénalité de 100 € HT par non-conformité sera appliquée et déduite du montant de la facture du mois considéré.

* **Tenue de la revue de contrat :**

Lorsque la revue de contrat annuelle, à l’initiative de titulaire, n’a pas été organisée par le titulaire, celui-ci encourt une pénalité de 100 € HT déduite du montant de la facture du mois suivant.

* **Présentation d’un plan de progrès :**

Lorsque la proposition annuelle du plan de progrès, à l’initiative de titulaire, n’a pas été proposée par le titulaire, celui-ci encourt une pénalité de 500 € HT déduite du montant de la facture du mois suivant.

* **Absence de remise des justificatifs demandés avec la grille RSE :**

En cas d’absence de remise des justificatifs de la grille RSE lors de chaque revue annuelle du marché, il sera appliqué une pénalité forfaitaire au titulaire d’un montant de 1 000 € HT.

* **Absence de remise des informations concernant le personnel à l’échéance du marché :**

En cas d’absence de remise des informations du titulaire concernant le personnel à l’échéance du marché et pour le renouvellement du prochain marché, il sera appliqué une pénalité forfaitaire au titulaire d’un montant de 1 000 € HT.

# OBLIGATION DE DISCRETION

Le titulaire, qui, à l’occasion du présent marché reçoit communication de renseignements ou documents, est tenu de maintenir confidentielle cette communication.

En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuelles encourues, la SAS LAN peut procéder à la résiliation du marché aux torts du titulaire.

# RESILIATION

Il est fait application des dispositions prévues dans le **C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services**

# ASSURANCE

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard de la SAS LAN, des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations.

Pour justifier de ces garanties, le titulaire doit fournir une attestation d'assurance d'une compagnie notoirement solvable, portant mention de la durée de validité et de l'étendue des garanties.

# MODALITES DE REGLEMENT

Les factures seront adressées mensuellement à la direction financière de la SAS LAN, précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l’exécution de ses prestations du mois précédent en tenant compte des pénalités prévues au présent CCAP. Les factures comporteront obligatoirement le n° du marché et le site d’exécution des prestations. (Chaque port/capitainerie)

Les prestations supplémentaires, commandées par la SAS LAN, devront faire l’objet d’une facturation détaillée séparée (vitrerie et commandes au bordereau des prix unitaires…).

## Echéance

Pour la SAS LAN, le règlement s’effectuera par virement bancaire à 25 jours maximum fin de mois date de la réception de la facturation, paiement le 15 ou le 25 de chaque mois.

## Modalités de transmission de la facturation

Les factures sont adressées par voie postale ou par mail à l’adresse suivante :

[Comptabilite@la-nautisme.fr](mailto:Comptabilite@la-nautisme.fr)

Vos factures dématérialisées adressées à la SAS Loire Atlantique Nautisme devront comporter les informations suivantes :

* Le **numéro de SIRET,** qui identifiera [nom de la structure] en tant que destinataire de la facture ; Concernant la SAS LAN, le SIRET = 808 417 075 00013.
* Le **code service** qui permettra de distinguer les différents services d’une même structure – **facultatif,**
* Le **numéro d’engagement** que vous trouverez sur le bon de commande – **facultatif,**
* **N° de marché : 2023 RTPN 4112**

# DISPOSITIONS GENERALES

## Mise en Œuvre

Le titulaire s’engage :

* + A exécuter les prestations du marché conformément aux dispositions des documents du marché et suivant le calendrier convenu entre les parties,
  + A respecter les exigences spécifiées dans les documents du marché,
  + A garantir la continuité de service du marché,
  + A exécuter ses obligations avec tout le soin et la diligence nécessaires et à respecter les règles et méthodes de la SAS LAN,
  + A informer rapidement la SAS LAN de toute difficulté empêchant la mise en œuvre du marché,
  + A garantir, en cas d’indisponibilité, le remplacement des intervenants pressentis pour l’exécution du présent marché par une personne ayant un profil, une qualification et une expérience similaires.

## Cession

Le marché est conclu en stricte considération de la personne du fournisseur. Par conséquent, il ne peut être cédé par le fournisseur à un tiers sans l’accord préalable de la SAS LAN.

## Sous-traitance

En cas de sous-traitance d’une partie des prestations du présent marché, le titulaire devra, au préalable, en informer, par tout moyen, la SAS LAN aux fins d’agrément éventuel. En cas de sous-traitance, la facture présentée par le titulaire devra comprendre la quote-part du sous-traitant agréé.

Par ailleurs, le titulaire du marché doit faire connaitre à la SAS LAN le nom de la personne physique habilitée à représenter le sous-traitant.

# PERSONNEL D’ÉXÉCUTION ET MESURES DE SÉCURITÉ

Les travaux sont exécutés sous la direction du titulaire qui doivent se conformer strictement aux prescriptions de la SAS LAN stipulées dans les prescriptions du présent marché.

Le titulaire est responsable de ses employés en toute circonstance et pour quelque cause que ce soit. Ils sont responsables des accidents survenant par le fait de son personnel, des dégâts produits à l’occasion de l’exécution des travaux, ainsi que des vols qui pourraient être commis par ses préposés.

## Identités des personnes

Le titulaire devra fournir à la SAS LAN la liste de son personnel travaillant sur le site concerné. Ils devront également avertir la SAS LAN, dans un délai raisonnable, de tout changement de personnel sur site. De ce fait, ils devront mettre à jour la liste de son personnel.

La SAS LAN se réserve le droit de récuser à tout moment, toute personne portée sur cette liste et en informera immédiatement le titulaire.

Toute personne travaillant dans les locaux de la SAS LAN devra pouvoir justifier de son identité. Pour éviter tout malentendu, il est expressément interdit au personnel exécutant le nettoyage d’ouvrir meuble, bureau et tiroir. Toute dérogation à cette règle entraînerait le renvoi immédiat de l’intéressé.

## Identités des personnes

**15.2.1 – Cas général d’intervention :**

Le titulaire devra établir un plan de prévention, annuel, conformément au décret du 20 février 1992 fixant les prescriptions particulières d'hygiène de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Un exemplaire sera à compléter conjointement dans le mois suivant la notification du marché.

**15.2.2 – Cas particulier d’intervention :**

Dans le cas de travaux ponctuels, non récurrent, il sera établi conjointement un plan de prévention entre le chef d’équipe du titulaire et le demandeur (entité du marché).

Et ce, plus particulièrement, pour les travaux :

• nécessitant l’élévation de personnels (échafaudage, nacelle),

• mêlant des conditions particulières (accès toitures, vide sanitaire, travail isolé)

• utilisation de matériels thermique (nettoyeur haute pression)

Il est à noter que dans le cas des prestations générant des activités de chargement, déchargement (déménagement, retrait d’encombrants), il sera établi conjointement et conformément à l’arrêté du 26 Avril 1996, un protocole de chargement / déchargement entre le chef d’équipe du titulaire et le demandeur (entité du marché).

Il est bien entendu que l’ensemble de ces mesures n’exclut pas le titulaire de veiller à la formation de son personnel et également au respect par son personnel de l’ensemble des mesures relatives à l’hygiène et à la sécurité et ce conformément à la réglementation en vigueur.

**15.2.3 – Utilisation et stockage de produits :**

• Les produits :

Les techniques et produits utilisés pour le nettoyage devront être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucune surface glissante susceptible de constituer un danger pour les usagers.

Les produits utilisés devront être conforme à la réglementation en vigueur, et les fiches de sécurité des produits devront être connues des personnels employés par le titulaire et annexées au plan de prévention annuel. Les produits devront en très grande majorité être éco responsables.

• Le stockage :

Les produits devront faire l’objet d’un stockage limité et devront être mis sur rétention.

Le stockage ne pourra se faire autrement que dans les locaux prévus à cet effet et identifié comme tel.

## Sécurité des biens

Toutes précautions seront prises pour que l’état des meubles, immeubles, aménagements, machines, etc ne soit pas altéré par les opérations de nettoyage en particulier par la projection de produits.

Tout dommage causé aux installations et équipements sera mis à la charge du prestataire

Le lavage des sols sera effectué de façon à éviter le mouillage des boîtes et fils électriques.

Le personnel du titulaire devra veiller à fermer toutes les portes et fenêtres dès la fin des travaux et à débrancher les machines lui appartenant.

Il lui sera rigoureusement interdit de manipuler pour quelque raison que ce soit, les appareils et matériels qui se trouvent dans les locaux, de débrancher les prises de courant, quelles qu’elles soient et de procéder au nettoyage de quelque machine que ce soit.

En outre, d’une manière générale :

* Tout document non contenu dans les corbeilles à papier ne pourra être enlevé que lorsque mention spéciale en sera faite.
* Le matériel utilisé devra être tenu en bon état de marche, il sera régulièrement contrôlé et devra être conforme aux règles de sécurité. Le titulaire devra fournir les attestations de conformité du matériel utilisé (nacelle, autolaveuse etc…).
* Les émulsions appliquées (le cas échéant) seront antidérapantes, et non collantes. Les ingrédients nécessaires aux travaux d’entretien ne devront être ni corrosifs, ni émettre des vapeurs pouvant provoquer des dommages ou incommoder les passagers, usagers ou le personnel du titulaire.
* Toutes anomalies, incidents, accidents (tels que fuite d’eau, engorgement, fumée, odeur suspecte, etc..) seront immédiatement signalés au responsable des sites.
* Les infractions aux règles de sécurité du présent marché, dont l’énumération n’est pas limitative, seront sanctionnées.
* Les clés des locaux ne pourront être conservées par le titulaire.
* Les Codes des contrôles d’accès remis au titulaire devront rester confidentiels.

## Disciplines générales

Il sera interdit au personnel du titulaire :

* D’utiliser les téléphones privatifs des clients.
* D’introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux ainsi que d’y pénétrer en état d’ivresse.
* De provoquer du désordre de façon quelconque sur les lieux de travail et de leurs dépendances.
* De tenir des réunions dans l’enceinte des locaux.
* De distribuer dans les locaux des brochures, tracts ou journaux et de faire circuler des listes de souscriptions, d’organiser des collectes, loteries, de faire des pétitions.
* D’introduire dans les locaux des marchandises destinées à être vendues.
* De procéder à des affichages ou d’apposer des inscriptions.
* De lacérer des affiches.
* De manquer de respect aux passagers, usagers et aux membres du personnel du Client.
* De se faire aider dans son travail par une personne étrangère au titulaire.

Le personnel du titulaire ne devra user de la lumière électrique que durant le temps nécessaire aux travaux de nettoyage. Pendant ceux-ci seul l’éclairage strictement nécessaire sera maintenu.

Pour l’exécution du travail, le personnel employé par le titulaire se présentera dans une tenue correcte (chaussure close) et sera revêtu d’un uniforme de travail (EPI compris nécessaires à leur fonction).

Tout dégât généré au cours de ces travaux doit être aussitôt signalés au responsable des sites et remplacés à la charge du titulaire.

## Choix des personnels d’exécution et de management des équipes d’intervention

Les prestations sont exécutées sous la direction du titulaire qui doivent se conformer strictement aux prescriptions de la SAS LAN.

Le titulaire sera tenu de s’assurer que le personnel affecté à l’exécution des prestations du marché :

* Respecte le fonctionnement et le règlement des établissements où ils interviennent,
* Fait preuve de discrétion professionnelle et d’honorabilité.

La SAS LAN se réserve le droit de demander le remplacement immédiat du personnel qui, pour des raisons diverses, ne donnerait pas satisfaction.

# SERVICE MINIMUM

En cas d’arrêt de travail de son personnel, le titulaire est tenu d’assurer toutes les prestations indispensables au maintien de l’hygiène et de la sécurité des bâtiments, et notamment :

* Nettoyage et approvisionnement des blocs sanitaires,
* Ramassage et enlèvement des papiers et objets divers dans les zones de circulation,
* Collecte et vidage des poubelles dans les récipients prévus à cet effet.

**En cas de carence totale :**

En cas d’interruption de service ou de service minimum supérieur à 48 heures, notamment pour cause de grève du personnel, le titulaire se doit de proposer des solutions de remplacement en accord avec le Client. Le titulaire s’engage en particulier à assurer la continuité des prestations de nettoyage qui lui sont confiées. A défaut, la SAS LAN se réserve le droit de faire appel aux moyens de son choix afin d’assurer la continuité des prestations. Le titulaire prendra alors à sa charge la totalité des coûts des moyens mis en œuvre par la SAS LAN pour assurer la continuité des prestations, majorée de 10%.

# PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

I. Définitions

**Contrat(s)**: il s’agit des documents, conventions et annexes, signés par la SAS LAN et le Titulaire dans le but d’assurer la bonne exécution du présent Marché.

**Données à caractère personnel** : il s'agit de toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable (« Personne concernée ») au sens du RGPD. Une personne physique identifiable peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant comme un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

**Lois sur la protection des données :** il s'agit du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD) et de toutes les lois et réglementations applicables à la protection des Données à caractère personnel dans les Etats membres.

**Marché :** il s’agit de Contrat(s) de la commande publique conclu(s) à titre onéreux par la SAS LAN, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

**Personne concernée** : il s'agit de la personne physique identifiée ou identifiable sur laquelle portent les Données à caractère personnel.

**Point de contact** : il s’agit d’une personne physique à laquelle il est possible de se référer afin d’obtenir des informations.

**Responsable de traitement** : il s'agit, au sens du RGPD, de la personne physique ou morale, de l'autorité publique, de l'agence ou de tout autre organisme déterminant, seul ou conjointement avec d'autres entités, les finalités et moyens du Traitement des Données à caractère personnel.

**Tiers autorisé** : il s’agit d’un organisme qui peut accéder aux Données à caractère personnel parce qu'une loi ou le Responsable de traitement l'y autorise expressément.

**Tiers non-autorisé** : il s’agit de tout autre tiers n’étant pas habilité par une loi ou le Responsable de traitement à accéder aux Données à caractère personnel.

**Titulaire :** il s’agit de l’opérateur économique, personne physique ou morale, qui conclut le Marché avec la SAS LAN.

**Traitement** : il s'agit, au sens du RGPD, de toute opération ou tout ensemble d'opérations réalisé(e) sur les Données à caractère personnel ou sur des ensembles de Données à caractère personnel comme la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation ou la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la dissémination ou la mise à disposition, l'alignement ou la combinaison, la restriction, l'effacement ou la destruction. Ce Traitement n’est pas nécessairement informatisé et peut être réalisé par le biais de fichiers papier.

Violation de Données à caractère personnel : il s'agit, au sens du RGPD, d'une violation de la sécurité suspectée ou réelle entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

II. Obligations du Titulaire

Le Titulaire a conclu avec la SAS LAN (« SAS LAN ») le marché cité ci-dessus (« Marché »).

A ce titre, le Titulaire s’engage notamment à respecter le RGPD en application depuis le 25 mai 2018, ainsi que le droit interne tel que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

En particulier, le Titulaire s’engage à :

* Ne pas utiliser les Données à caractère personnel auxquelles il a accès à d’autres fins que celles spécifiées au présent Contrat ;
* Ne pas divulguer les Données à caractère personnel à des Tiers non-autorisés ;
* Prendre toutes mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des Données à caractère personnel ;
* Prendre toutes précautions conformes aux usages pour préserver la sécurité matérielle des Données à caractère personnel ;
* Le cas échéant, s’assurer que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer les Données à caractère personnel ;
* En fin de Marché, restituer intégralement les fichiers manuels ou informatisés stockant les Données à caractère personnel selon les modalités prévues au présent Marché ou procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant ces données.

**III. Contact**

Pour exercer vos droits dans le cadre de l’exécution du présent Marché, vous pouvez former une réclamation auprès de l’Acheteur en charge du Marché, tel qu’identifié sur la [plateforme appel d’offre de la SAS LAN](https://nantesstnazaire.cci.fr/votre-cci/repondre-nos-appels-doffres), en précisant l’objet de votre mail : "RGPD – REFERENCE DU MARCHE - EXERCICE DES DROITS", qui se mettra en relation avec le délégué à la protection des données personnelles (« DPO ») de la SAS LAN. Le Titulaire devra s’assurer de la réception de sa demande par le Point de contact par tous moyens.

Dans l’éventualité où aucune réponse ne serait formulée par votre Point de contact vous devez contacter le DPO à l’adresse postale suivante : CCI Nantes St-Nazaire - DPO - 16 quai Ernest Renaud- CS 90517 - 44105 Nantes Cedex 4 en précisant les références de votre Marché.

**IV. Violation des Données à caractère personnel ou des Lois sur la protection des données**

**1.** Le Titulaire informera son Point de contact de la SAS LAN, sans retard injustifié, de tout non-respect présumé des Lois sur la protection des données ou des clauses contractuelles applicables, ou en cas d'interruption grave des opérations ou de toute autre irrégularité dans le Traitement des Données à caractère personnel. Le Titulaire enquêtera rapidement sur tout non-respect et le rectifiera dans les plus brefs délais.

**2.** Le Titulaire s'engage à informer la SAS LAN dans les meilleurs délais (et au plus tard dans un délai de 48 (quarante-huit) heures après déclaration de la violation auprès de la CNIL dès lors qu'il prend connaissance d'une Violation des Données à caractère personnel en ce qui concerne l’exécution du Marché.

**V. Délégué à la Protection des Données à caractère personnel (DPO)**

Le Titulaire s’engage à communiquer à la SAS LAN dès la signature du Marché, le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s’il en désigne un conformément à l’article 37 du règlement européen sur la protection des données, ou, à défaut, l’identité et les coordonnées d’un point de contact dédié à ces questions ; et à défaut le contact sera considéré comme le représentant légal du titulaire.

Pour la SAS LAN, le DPO peut être contacté à l’adresse-mail suivante : [dpo@44.cci.fr](mailto:dpo@44.cci.fr)

# DEROGATIONS AU CCAG FCS

Application des dispositions du CCAG-FCS du 30 mars 2021 sauf clause contradictoire intégrée dans le présent document :

|  |  |
| --- | --- |
| **Articles CCAG** | **Article CCAG FCS** |
| Article 9 | Article 14.1 |
| Article 17 | Article 5.1 |